

Règlement du jeu concours HACHETTE VINS

Article 1 : Organisation

La Société Hachette Livre, département Hachette Pratique, SA au capital de 6 260 976 Euros, dont le siège social est situé au 43, quai de Grenelle – 75905 Paris Cedex 15 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 602 060 147, organise un jeu concours du 28/05/2014 minuit au 10/07/2014 minuit. Ce jeu concours sera accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.hachette-vins.com/jeu-concours.php>

Article 2 : Objet du jeu concours

L'objet du concours est de répondre à des questions liées à la thématique du vin et de l'oenotourisme. La participation au concours doit s'inscrire dans la mise en œuvre des valeurs suivantes : *connaissance du vin et de l'oenotourisme*.

Article 3 : Participation

Ce jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception du personnel de la société Hachette Livre ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours.

Article 4 : Modalités d'inscription et de participation

Un bulletin de participation sera disponible :

Le concours est accessible via Internet : www.hachette-vins.com. Pour participer au concours en ligne, les candidats devront répondre à toutes les questions, renseigner leurs coordonnées et valider leur participation, au plus tard le 10 juillet 2014 à minuit.

Seuls les formulaires lisibles, dûment et correctement remplis, ainsi collectés, seront considérés comme valables.

Tout bulletin dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas pris en compte.

Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

Article 5 : Exclusion de participation

Il n'est admis qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse, même ville). La participation à ce Jeu est gratuite et sans engagement, ni obligation d'achat pour les Participants.

Le Jeu est accessible à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) Ni les employés d'Hachette Livre, ni de la société Houlala France, de même que leur famille proche ne pourront participer au concours et en sortir gagnants.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple de toutes les dispositions du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et loteries.

En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du concours.

Le non-respect par le Participant des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera son exclusion du Jeu ainsi que la nullité de sa participation.

Toute fraude ou tentative de fraude au Jeu ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, L'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 6 : Modalités de désignation des gagnants

Chaque participant devra répondre correctement aux 4 questions qui lui seront posées en ligne.

Questions :

1/Dans quelle région peut-on déguster du Condrieu :

- Bourgogne
- Vallée du Rhône
- Provence

Indice : http://www.houlala-vallee-du-rhone.com/index_informations.cgi?utm_source=utm_source%3Dquizz_Hachette&utm_medium=utm_medium%3Dquizz&utm_campaign=utm_campaign%3Dquizz_Hachette_Mai2014

2/Quelle appellation se trouve dans la Vallée du Rhône :

- Beaumes-de-venise
- Alsace gewurztraminer
- Sauternes

Indice : <http://www.hachette-vins.com/le-guide-hachette-des-vins/regions-viticoles/vallee-du-rhone/la-vallee-du-rhone-meridionale/beaumes-de-venise-3-1136-112-269.html>

3/Qu'est-ce qu'un vin de glace ?

- Un vin du pôle Nord
- Un vin de climats froids, fait à partir de grappes gelées sur pieds
- Un type de vin spécifique se dégustant glacé

Indice : <http://www.hachette-vins.com/vin-pratique/questions-vin/achat/qu-est-ce-qu-un-vin-de-glace--1.html>

4/Houlala, spécialiste des routes des vins, propose des séjours en :

- Bourgogne, Vallée de la Loire, Provence
- Bourgogne, Champagne, Vallée-du-Rhône
- Bourgogne, Vallée du Rhône, Provence

Indice : http://www.houlala-france.com/?utm_source=utm_source%3Dquizz_Hachette&utm_medium=utm_medium%3Dquizz&utm_campaign=utm_campaign%3Dquizz_Hachette_Mai2014

Article 7 : Dotations

1^e prix : Un séjour dans le Maconnais incluant 1 vol en hélicoptère, pour une personne

Le prix comprend :

- 3 nuits en chambre double à l'hôtel 3*** Le Potin Gourmand à Cluny,
- Petits déjeuners continental,
- Une entrée au Hameau Duboeuf,
- Une visite commentée de l'abbaye de Cluny,
- 20 minutes de vol en hélicoptère au-dessus de la Route des Vins du Mâconnais.

Ne comprend pas la taxe de séjour (0.90€/nuit/personne)

Valeur de la dotation : **290 €** environ

Du 2e au 21e prix : 1 coffret de jeu AOC, édité par Hachette Vins d'une valeur unitaire de **24.90€**

Du 22e au 51e prix : 1 mini guide accords Mets&Vins choisi aléatoirement parmi les 4 titres de la Collection : Vins de Bordeaux et accords gourmands, Vins de Bourgogne et accords gourmands, Vins du Rhône et accords gourmands, Champagne et accords gourmands, édités par Hachette, d'une valeur unitaire de **6€**.

Précisions : la valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement ; cette valeur est donnée à titre de simple indication et est susceptible de varier. Aucune contrepartie financière ne sera délivrée en lieu et place des lots attribués.

Frais de livraison inclus pour la France Métropolitaine.

Article 8 : Information des gagnants

Seul(s) le(s) gagnant(s) sera(ont) informé(s) des résultats de sa (leur) participation au jeu-concours.

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique dans les 60 jours suivant la date de fin du concours. L'internaute devra alors préciser ses coordonnées postales afin de recevoir la dotation dans les 30 jours suivant l'envoi de l'email par Hachette Livre.

Un internaute ne pourra être le gagnant que d'une seule dotation.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet du Guide Hachette des Vins, accessible via l'URL www.hachette-vins.com le 28 juillet 2014.

Article 9 : Responsabilité de l'Organisateur

La Société Hachette Livre ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la Société Hachette Livre se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale similaire ou supérieure.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maîtres Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

Article 11 : Remboursement des frais de demande de règlement et/ou de bulletin de participation

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Guide Hachette des Vins, accessible via l'URL www.hachette-vins.com/jeu-concours.php où il peut être consulté et imprimé.

Le remboursement des frais d'accès au bulletin de participation (coût d'une communication locale téléphonique française d'une durée maximum de 5 minutes) peut-être obtenu sur demande écrite

adressée dans les quatre mois suivant la clôture de la participation au concours à l'adresse suivante : Société Hachette Livre, département Hachette Pratique, 43 quai de Grenelle – 75015 PARIS.

Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant et par famille sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur (maximum 0,50 euros couvrant les frais de participation au concours et les frais de timbres des demandes de règlement et de remboursement).

La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale du participant, ainsi que la date, l'heure de connexion et le support utilisé pour participer au concours (Internet, WAP ou I-Mode). Elle devra être accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, quel que soit le support utilisé pour participer. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au concours pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. N'est notamment pas considéré comme un débours réel, le fait pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même qu'il avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que, sans que cette liste soit limitative : un abonnement « illimité », l'ADSL ou le câble.

Article 12 : Autorisation(s)

La participation au présent concours implique l'autorisation de diffusion du nom et prénom des gagnants, lesquels autorisent la Société Hachette Livre à reproduire et exploiter leurs noms prénoms, leurs âges, sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet www.hachette.com, www.hachette-vins.com, etc...) à des fins de promotion du concours et de ses résultats...

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, prénom, de leur âge, dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du concours et pourront être renouvelées par la suite.

Article 13 : Informatique et libertés

La participation au concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union Européenne par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.